

Québec, le 19 avril 2023

Commission de l'économie et du travail
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
3e étage
Québec (Québec) G1A 1A3
cet@assnat.qc.ca

Objet : Projet de loi n° 19, Loi sur l'encadrement du travail des enfants

Monsieur le Ministre du Travail,
Mesdames et messieurs les Députés,

Représentant plus de 10 000 entreprises et 50 associations touristiques régionales et sectorielles membres, l'Alliance de l'industrie touristique du Québec (Alliance) est la plus importante fédération provinciale d'affaires spécialisée en tourisme au Canada. Elle incarne la volonté du secteur privé et associatif de valoriser la contribution significative du secteur économique touristique à la vitalité des régions tout en portant la parole au nom de ses membres. Toute l'action de l'Alliance vise à contribuer à faire du Québec une destination touristique durable, responsable et prospère de calibre mondial.

L'Alliance souscrit à l'esprit du projet de loi 19 et considère que la scolarisation des jeunes est une priorité de société et que c'est ce qui doit primer dans les objectifs poursuivis par toutes mesures qui viseraient à encadrer la possibilité de travailler des jeunes de moins de 14 ans. L'éducation est essentielle au bon développement des générations actuelles et futures et le gouvernement doit continuer de lui accorder une place prioritaire dans l'atteinte de ses objectifs.

Cela étant dit, la possibilité pour un jeune d'avoir un emploi lui permet également de commencer à se familiariser avec le monde du travail, d'acquérir de nouvelles connaissances, de développer ses champs d'intérêt et peut être bénéfique pour la santé mentale et l'estime de plusieurs jeunes. Par sa nature, il est reconnu que les emplois en tourisme représentent une porte d'entrée clé sur le marché du travail pour un nombre important de jeunes.



C'est pourquoi l'Alliance a souhaité connaître l'avis des entrepreneurs touristiques à propos de ce projet loi. Un sondage auprès des entreprises, administré par l'Alliance et qui s'est déroulé du 11 au 17 avril 2023, a permis d'obtenir 350 réponses d'entrepreneurs touristiques de partout au Québec.

C'est à partir de l'avis de ces acteurs économiques, partie prenante de la croissance de l'activité québécoise, que l'Alliance vous transmet les constats suivants :

- 40 % affirment avoir un ou des employés de moins de 14 ans présentement.
- 70 % affirment avoir un ou des employés âgés de 14 à 16 ans présentement.
- 65 % considèrent qu'une période transitoire serait nécessaire avant tout encadrement portant sur la possibilité ou non d'embaucher un jeune de moins de 14 ans.

Parmi les entrepreneurs qui ont donné leur avis sur le projet de loi, un thème principal s'est démarqué:

- 41 % considèrent que les jeunes de moins de 14 ans devraient pouvoir travailler si trois conditions sont respectées, soit :
 1. Avoir l'autorisation des parents;
 2. Que le travail s'effectue durant les congés et/ou durant la période estivale;
 3. Ne pas dépasser un maximum d'heures travaillées par semaine.

En conséquence, il est recommandé que:

- La période estivale, et plus particulièrement celle de 2023 dans le contexte d'une implantation rapide des nouveaux principes de la loi, ne devrait pas être assujettie à ce projet de loi, mais elle devrait être accompagnée de conditions pour autoriser le travail de façon sécuritaire et encadré par les personnes responsables;
- La mise en vigueur de la loi coïncide avec le retour en classe.

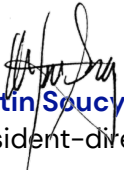
Il y a environ 34 000 postes vacants dans l'industrie touristique en saison estivale, ce qui en fait un des secteurs les plus affectés par la pénurie de main-d'œuvre. La priorité des jeunes doit être de prioriser leur parcours scolaire pour en assurer la réussite. Pour les jeunes qui le souhaitent, et avec l'autorisation et l'encadrement appropriés, plusieurs entrepreneurs seraient heureux de continuer de pouvoir bénéficier de leur apport pour développer des compétences complémentaires dans un contexte d'heures limitées n'entrant pas en conflit avec l'agenda scolaire. De plus, un délai supplémentaire dans l'application de la loi permettrait sans aucun doute à plusieurs entrepreneurs d'assurer une période de transition plus prévisible pour passer plus facilement à travers la saison forte.



Nous sommes aussi d'avis que les principes de santé et sécurité au travail et les formations afférentes requises pour assurer une expérience de travail saine et sécuritaire doivent faire l'objet d'une attention soutenue. L'Alliance voit d'un bon œil les propositions en la matière énoncées dans le projet loi.

C'est avec intérêt que l'industrie touristique québécoise suivra l'évolution de ce projet de loi et l'Alliance demeure disponible pour répondre à toute question de la Commission.

Je vous prie d'accepter l'expression de mes sentiments distingués.



Martin Soucy, MBA, ASC
Président-directeur général

C.c. Madame Caroline Proulx, ministre du Tourisme



Annexe – Commentaires recueillis

« Il pourrait y avoir une permission pour des enfants de moins de 14 ans mais avec de grosses restrictions. [...] Nous avons à notre emploi un jeune de 13 ans qui nous a été référé par un organisme s'occupant de jeunes décrocheurs potentiels. Il a lui-même demandé à venir 4 heures par fin de semaine. Depuis qu'il est là il a pris beaucoup de confiance en lui. Au dire de ses parents cette petite job à un effet considérablement positif sur lui. »

- Cantons-de-l'Est

« Il y a plusieurs postes sécuritaires et formateurs permettant aux jeunes de contribuer au bien-être des stations de montagne ainsi qu'à leur propre éducation. La culture de montagne/plein air contribue au bien-être des jeunes et souvent fait partie de leur motivation qui leur permet de retrouver l'école et l'horaire strict des classes. »

- Chaudière-Appalaches

« Les emplois dans le domaine du service à la clientèle comportent de nombreux postes de débutants qui conviennent aux jeunes qui cherchent un premier emploi pour acquérir une expérience de la vie. »

- Cantons-de-l'Est

« À chaque année nous embauchons des jeunes, référés par leur parent qui travaillent déjà avec nous [...] pour combler des postes comme de la surveillance de jeux ou préposé à l'accueil. Plein de jeunes travaillent près de chez eux l'été : camp de jour, crème glacée, arbitre au soccer etc. »

- Côte-Nord

« Il y a tout de même un impact. Nous prenons les jeunes de 14 ans pour être guide, et grimper dans les parcours dans les arbres avec les clients. Si les jeunes de 14 ans sont limités à certaines sortes de job, il se pourrait certainement que nous manquions de personnel pour opérer durant l'été. »

- Montérégie

« La loi devrait être plus souple dans les entreprises familiales. Que ce soit seulement les enfants des propriétaires limites dans notre cas. Exemple concret: je suis dans la quarantaine, je travaille pour l'entreprise familiale depuis plus de 20 ans, mes parents sont propriétaires. Ma fille qui aura 12 ans cet été était prête et très motivée à venir travailler avec nous cet été. »

- Québec

« Donner une expérience de travail appropriée et bien encadrée à des jeunes qui veulent travailler est extrêmement pertinent dans une société comme la nôtre. Les employés que nous avons en bas de 16 ans sont chez nous des employés en soif d'apprendre et en quête d'une expérience. Nous les encadrons de façon appropriée et nous les appuyons dans leur démarche scolaire, c'est la priorité! »

- Lanaudière

